



PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE n° 03 - 0854

en date du 20 NOV. 2003

Portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural,
urbain et paysager à SPELONCATO (Haute-Corse)

LE PREFET DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4421-1 à L 4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72 ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et par le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié, relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;

VU la délibération du conseil municipal de SPELONCATO en date du 14 novembre 1991 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

.../...

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Corse en date du 17 août 1998 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 15 septembre 1998 ;

VU l'avis du conseil des sites en date du 9 février 2001 ;

VU l'avis du préfet de la Haute-Corse en date du 16 avril 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal de SPELONCATO en date du 7 février 2002 adoptant le projet définitif d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé sur la commune de SPELONCATO une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse. Il sera fait mention de cet arrêté dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : Le dossier correspondant est consultable à la mairie de SPELONCATO ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Corse.

ARTICLE 4 : Les dispositions relatives à cette zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager constituent une servitude d'utilité publique au sens des dispositions de l'article R 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au préfet de la Haute-Corse et au maire de SPELONCATO, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
P/LE PRÉFET DE CORSE,
ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SERVICE
ADMINISTRATIF ET FINANCIER,

PIERRE GIANILY



LE PRÉFET DE CORSE,

SIGNÉ : PIERRE-RENÉ LEMAS